



**ARRETE MUNICIPAL N° 20.05.215/SGS-2020-02  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A M. Patrick IMBERT**

Le Maire de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice des adjoints ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. Patrick IMBERT, Adjoint au Maire, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des questions relatives à l'aménagement du territoire, à savoir :

- le suivi des opérations relatives à l'urbanisme stratégique (hors urbanisme opérationnel),
- le contrôle de l'évolution du territoire et la maîtrise de son développement,
- l'étude des grands projets de développement économique et urbain en lien avec l'intercommunalité.

**ARTICLE 2** : M. Patrick IMBERT assume les responsabilités dévolues au 2<sup>ème</sup> Adjoint.

**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick IMBERT** dans les matières mentionnées à l'article 1. Il peut ainsi signer tous actes, documents, dossiers, ainsi que tous courriers, pièces administratives et certificat en rapport avec ladite matière.

**ARTICLE 4** : **M. Patrick IMBERT** tient le maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- \* date de sa réception par le représentant de l'Etat
- \* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- \* à compter de la notification de la réponse de la commune
- \* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Essonne,
- Mme la Procureure de la République,
- Mme la Trésorière Municipale,
- l'intéressé.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 23 mai 2020

Le Deuxième Adjoint au Maire,



Patrick IMBERT.



Le Maire,



Jacques MIONE.